**Modèle d’engagement**

# La guerre en milieu urbain

**Soumis par :** la Croix-Rouge de Norvège et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

**Contacts :** Tobias Ehret et Caroline Baudot

**Adresses électroniques :** tobias.ehret@redcross.no, cbaudot@icrc.org

*Remarque :* *le présent modèle d’engagement contient un ensemble de mesures possibles dans lequel les États, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et les observateurs peuvent puiser pour formuler leurs engagements prioritaires. Les exemples ci-après n’ont pas vocation à être adoptés dans leur totalité. Les mesures proposées pourront être classées par ordre de priorité et adaptées au contexte national.*

## A. Objectif/Introduction du modèle d’engagement

*Contexte*

Dans sa résolution intitulée « [La guerre en milieu urbain](https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities_22-June-2022_FINAL_FR.pdf) », le Conseil des Délégués de 2022 se disait profondément préoccupé par les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre en milieu urbain et engageait le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à mettre en œuvre un ensemble d’activités destinées à prévenir et atténuer ces conséquences, au travers du Plan d’action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain (Plan d’action). La résolution reconnaissait que les volontaires et le personnel du Mouvement n’ont pas, à eux seuls, la capacité de prévenir ou de pallier les conséquences humanitaires graves et durables de la guerre urbaine. Cela nécessitera l’adoption d’une approche holistique par tous les États – y compris les États touchés et les États donateurs –, les forces armées nationales ainsi que les organisations humanitaires, dont les composantes du Mouvement. Le Conseil des Délégués a dès lors demandé instamment aux États de prendre des engagements collectifs ou individuels sur cette question à la XXXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale).

Dans ce contexte, le Mouvement présentera à la Conférence internationale deux initiatives visant à favoriser la coopération en vue d’alléger les souffrances civiles causées par la guerre urbaine :

* une résolution du Conseil des Délégués intitulée « La guerre en milieu urbain », qui s’accompagnera d’un appel solennel adressé à tous les États ainsi qu’aux groupes armés non étatiques parties à un conflit armé ;
* un ensemble d’exemples de mesures qui pourront être utilisés par les membres et les observateurs de la Conférence internationale dans le cadre d’engagements individuels ou conjoints.

*Objectif*

Le présent document propose un certain nombre d’exemples d’engagements destinés à renforcer l’action que les États et les composantes du Mouvement déploient dans le domaine de la guerre urbaine, dans le respect des Principes fondamentaux et, dans la mesure du possible, de manière coordonnée. Ces exemples aideront à traduire les résolutions du Conseil des Délégués sur la guerre en milieu urbain en engagements concrets et pragmatiques. Ils se concentrent sur quatre domaines prioritaires :

* la protection des civils en tant qu’objectif stratégique ;
* l’utilisation d’armes explosives dans les zones habitées ;
* l’accès humanitaire et la réponse opérationnelle du Mouvement ;
* la protection des infrastructures critiques permettant la fourniture de services essentiels aux civils, ainsi que des prestataires de services essentiels.

*Utilisation du modèle d’engagement*

Les participants à la Conférence internationale (c’est-à-dire les États, les Sociétés nationales et les observateurs) sont invités à examiner le **catalogue d’engagements potentiels** relatifs à la guerre en milieu urbain présentés ci-dessous, dont certains conviennent mieux aux États et d’autres aux Sociétés nationales.

Nous encourageons les Sociétés nationales et le gouvernement de leur pays à souscrire à des **engagements conjoints** afin de renforcer la coopération et l’action concrète. Les Sociétés nationales peuvent également envisager des engagements régionaux ou interrégionaux.

**Le libellé de chaque engagement pourra être adapté** en fonction du signataire et de ses capacités, ses priorités et son contexte national.

Nous recommandons d’inclure des **indicateurs mesurables**, tels que des échéanciers et des objectifs chiffrés, chaque fois que c’est pertinent et possible, afin d’aboutir à des engagements qui ont plus de sens et d’impact et de faciliter le suivi des progrès accomplis.

Les Sociétés nationales peuvent par ailleurs envisager d’élaborer leurs propres engagements et de prendre des **engagements différents ou supplémentaires** pour mettre en œuvre d’autres mesures liées au Plan d’action et/ou à d’autres questions.

Le présent document a été établi par la Croix-Rouge de Norvège et le CICR, en consultation avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et plusieurs Sociétés nationales.

## B. Mesures possibles

La Société nationale, l’État et/ou l’observateur, individuellement ou conjointement, sont encouragés à choisir dans la liste ci-après les mesures qui correspondent le mieux à leur situation et à leurs priorités.

**La protection des civils en tant qu’objectif stratégique**

* **Élaborer une doctrine spécifique** et/ou revoir et adapter la ou les doctrines existantes pour y inclure des mesures concrètes de prévention, d’atténuation et de gestion des dommages causés aux civils dans les conflits urbains d’ici [année].
* **Désigner à l’échelon national un coordinateur** chargé de coopérer avec les ministères et les organismes publics compétents afin d’examiner les politiques et pratiques en matière de protection des civils et de formuler des recommandations en vue de les améliorer.
* Intégrer, avec le soutien ou la participation des Sociétés nationales et du CICR, des mesures concrètes permettant de protéger les civils dans les conflits urbains dans les **séances de diffusion et de formation militaire** s’adressant à toutes les forces susceptibles d’être impliquées dans la prise de décisions, la planification et l’exécution d’attaques, à partir de [année].
* Veiller à ce que les forces armées soient progressivement **équipées et formées à l’emploi de moyens et de méthodes de guerre appropriés** (c’est-à-dire adaptés à une utilisation en milieu urbain et dans d’autres zones habitées), y compris d’armes à faible rayon d’impact, de façon à réduire au minimum le risque de dommages civils.
* Veiller, avant toute opération militaire en milieu urbain, à ce que la protection des civils soit explicitement désignée comme un **objectif stratégique aux plus hauts niveaux** et que les mesures concrètes visant à renforcer la protection des civils soient clairement reflétées dans les règles d’engagement et détaillées dans les cadres opérationnels.
* Créer, d’ici [année], un **mécanisme de suivi, d’évaluation et d’enquête** s’appliquant, dans la mesure du possible, à tous les cas de victimes civiles, de dommages aux biens de caractère civil et de perturbations des services essentiels, en vue d’en tirer des enseignements à intégrer par la suite dans la doctrine, la formation, la planification et la pratique.

**L’utilisation d’armes explosives dans les zones habitées**

* Adopter, si ce n’est pas déjà fait, une **politique d’évitement** pour faire en sorte que des armes explosives à large rayon d’impact ne soient pas utilisées en zone habitée, à moins que des mesures d’atténuation suffisantes ne soient prises pour limiter leur rayon d’impact et le risque de dommages civils qui en découle. S’assurer d’ici [année] que cette politique d’évitement, ainsi que les bonnes pratiques permettant sa mise en application, sont intégrées à la doctrine, la formation, la planification et la pratique militaires.
* Prendre des mesures efficaces au niveau national pour adopter, si ce n’est pas déjà fait, la **Déclaration politique de 2022** sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l’utilisation d’armes explosives dans les zones peuplées, et pour assurer sa mise en œuvre pleine et entière. Cela implique notamment :
* d’inscrire la mise en œuvre de la Déclaration politique à l’ordre du jour de la Commission nationale de droit international humanitaire en [année] ;
* d’entamer en [année] un examen des politiques et pratiques nationales concernant la protection des civils dans les conflits armés où des armes explosives sont utilisées en zone habitée, ainsi que la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Déclaration politique ;
* rédiger à partir de [année] un rapport [annuel] sur les conclusions de cet examen et y décrire les mesures prises et envisagées pour développer ou améliorer les politiques et pratiques nationales.

**L’accès humanitaire et la réponse opérationnelle du Mouvement**

* Passer en revue les politiques, les pratiques et la formation militaires, et élaborer et mettre en œuvre des procédures appropriées pour **éviter que les déplacements des organisations humanitaires impartiales, des membres de la protection civile et des prestataires de services essentiels soient entravés** dans le cadre des opérations militaires menées en milieu urbain.
* Dialoguer et engager des consultations avec les composantes du Mouvement et d’autres acteurs humanitaires concernés, avant et pendant les opérations militaires, pour **comprendre leur rôle dans les situations de guerre urbaine ainsi que les principes qui régissent leur action**.
* Coopérer avec le Mouvement, les autres acteurs humanitaires concernés et les parties aux conflits armés pour assurer **un accès humanitaire rapide et sans entrave aux populations, notamment en observant régulièrement des pauses humanitaires dans les combats en milieu urbain**, afin de faciliter la mise en œuvre continue des activités humanitaires – y compris médicales – en toute sécurité.
* Allouer des fonds supplémentaires [montant ou pourcentage de l’augmentation] à la Société nationale de [pays] pour :
	+ **renforcer la capacité du Mouvement** à mettre en œuvre les activités prévues par le Plan d’action ;
	+ développer les compétences et les connaissances de [la Société nationale] et renforcer sa capacité à exercer son **rôle d’auxiliaire**, au niveau municipal et national, pour lui permettre de mettre en œuvre ces activité concrètes.

**La protection des infrastructures critiques permettant la fourniture de services essentiels aux civils, ainsi que des prestataires de services essentiels**

* Passer en revue les dispositifs de préparation aux situations d’urgence et prendre des mesures pour **renforcer la résilience des systèmes de services essentiels** de sorte que, en cas de conflit armé, ils puissent continuer à fonctionner à pleine capacité et maintenir le niveau de service nécessaire pour répondre aux besoins de base des civils et préserver ainsi leur vie, leur sécurité, leur intégrité physique et leur dignité.
* Développer et affiner les procédures suivies lors des opérations de ciblage pour estimer les dommages collatéraux/causés incidemment. Veiller à ce que ces procédures prennent en compte les **effets directs et indirects raisonnablement prévisibles**, ainsi que le temps et les ressources nécessaires pour réparer les dommages et remettre les services en état.
* Faire en sorte que les **mesures concrètes visant à assurer la continuité des services essentiels** pendant les opérations menées en milieu urbain soient clairement énoncées dans les cadres opérationnels, tels que les ordres opérationnels et les procédures opérationnelles standards.
* Veiller à ce que les **forces armées, dans leurs efforts pour comprendre l’environnement civil**, s’emploient à :
	+ collaborer avec les prestataires de services ainsi que les organisations humanitaires, en tenant dûment compte des principes qui régissent leur action (neutralité, impartialité et indépendance) ;
	+ recueillir et intégrer les points de vue des femmes, des hommes, des filles et des garçons touchés par le conflit ;
	+ suivre et évaluer les conséquences et les effets cumulés de la guerre urbaine sur les services essentiels ainsi que les acteurs qui en assurent la fourniture.
* **Élaborer des plans opérationnels, en coordination avec les prestataires de services essentiels**, pour les aider à maintenir leur accès en toute sécurité aux zones touchées afin qu’ils puissent assurer un approvisionnement régulier en produits consommables ; faire fonctionner, entretenir et réparer les infrastructures essentielles ; et enrayer la dégradation des services, notamment en prenant les mesures suivantes :
	+ créer des conditions propices au respect du droit international humanitaire, par exemple en mettant explicitement en avant dans la communication publique la nécessité de protéger les prestataires de services essentiels dans leur rôle de civils qui assurent le fonctionnement, l’entretien et la réparation des infrastructures indispensables à la survie de la population civile ;
	+ proposer son aide en tant qu’intermédiaire neutre, par exemple en se chargeant de la communication, de la négociation et de la coordination avec les parties au conflit, et, là où c’est nécessaire et possible, accompagner les prestataires de services essentiels dans leurs déplacements et leurs travaux ;
	+ renforcer la capacité des prestataires de services essentiels à faire face aux crises, notamment en élaborant des plans de préparation aux situations d’urgence, en organisant des formations aux premiers secours, en aidant les prestataires à accroître leur visibilité et en mettant en place des mécanismes de coordination.

## C. Exemples d’indicateurs de mesure des progrès accomplis

Les indicateurs suggérés ci-dessous pourront aider à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures possibles. Les États et/ou les Sociétés nationales sont encouragés à les adapter ainsi qu’à créer d’autres indicateurs en fonction de leurs engagements finaux. Des objectifs chiffrés devraient être fixés pour les indicateurs qui s’y prêtent.

* Nombre de doctrines militaires – nouvelles ou adaptées – intégrant des mesures concrètes de protection des civils dans les conflits urbains.
* Nombre (par an) de séances de diffusion et de formation militaire intégrant des mesures de protection des civils dans les conflits urbains.
* Désignation d’une personne chargée de coordonner les processus interinstitutions et/ou interministériels se rapportant à la protection des civils dans les conflits urbains (oui/non/nombre).
* Nombre de mécanismes de suivi, d’évaluation et d’enquête relatifs aux dommages causés aux civils qui sont en cours d’examen ou ont été mis au point, testés ou mis en œuvre.
* État d’avancement du processus d’examen des politiques et pratiques nationales (pas encore commencé / en cours / finalisé) et année de début de cet examen par rapport à l’année cible.
* Pourcentage d’augmentation des fonds alloués au renforcement de la capacité de la Société nationale à mettre en œuvre le Plan d’action (chiffres pour 2024 par rapport au pourcentage cible).
* Nombre de prestataires de services essentiels ayant bénéficié d’un soutien sous la forme de plans de préparation aux situations d’urgence, de formations aux premiers secours, d’activités visant à accroître leur visibilité ou de mécanismes de coordination.

## D. Incidences en termes de ressources

Les États et/ou les Sociétés nationales détermineront les ressources requises pour honorer cet engagement en fonction des objectifs et des mesures qu’ils auront choisis.